

Précisions additionnelles concernant les Règles du golf 2023

Mise à jour du 16 décembre 2022

Les précisions seront normalement mises à jour chaque trimestre en janvier, avril, juillet et octobre. La prochaine mise à jour est prévue en avril 2023.

Règles

Règle 5 :

Règle 5.2 :

5.2b/3 – Application, en partie par coups, de la pénalité pour avoir pratiqué sur le terrain avant la ronde.

La règle 5.2b précise quand un joueur n'est pas autorisé à pratiquer sur le *terrain* avant une *ronde* en *partie par coups*. L'énoncé de pénalité à la règle 5.2b ne se limite pas à effectuer un *coup* puisque l'expression « pratiquer sur le *terrain* » comprend aussi éprouver la surface du *vert* en roulant une balle ou en frottant la surface du *vert*.

Le joueur qui frotte la surface d'un seul *vert* a enfreint la règle 5.2b seulement une fois indépendamment du nombre de fois qu'il a frotté la surface de ce même *vert*. (Ajout décembre 2022)

Règle 10 :

Règle 10.2 :

10.2b/1 – Utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même, pour avoir de l'aide quant à l'alignement n'est pas autorisé

[Remarque : L'entrée en vigueur de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est reportée au 1^{er} janvier 2025. Pour plus de renseignements, voir la Précision 10.2b (3)/2]. (Ajout décembre 2022)

10.2b (3)/1 – Placer la tête du bâton derrière la balle pour aider le joueur à prendre position est autorisé

[Remarque : L'entrée en vigueur de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est reportée au 1^{er} janvier 2025. Pour plus de renseignements, voir la Précision 10.2b (3)/2]. (Ajout décembre 2022)

10.2b (3)/2 – Délai dans la mise en œuvre de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes

Un délai de deux ans quant à la mise en œuvre de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est applicable comme suit :

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2025, un joueur peut utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même en le plaçant immédiatement derrière ou tout juste à côté de l'endroit où repose la balle pour aider à l'alignement, pour *prendre position* ou pour placer ses pieds.
- À compter du 1^{er} janvier 2025, la règle 10.2b (3) s'appliquera aux fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes et les gestes décrits au paragraphe qui précède ne seront plus permis. Par contre, un joueur pourra encore utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même qui serait conforme aux règles pour effectuer un *coup* ou pour effectuer toute autre action permise par les règles. (Ajout décembre 2022)